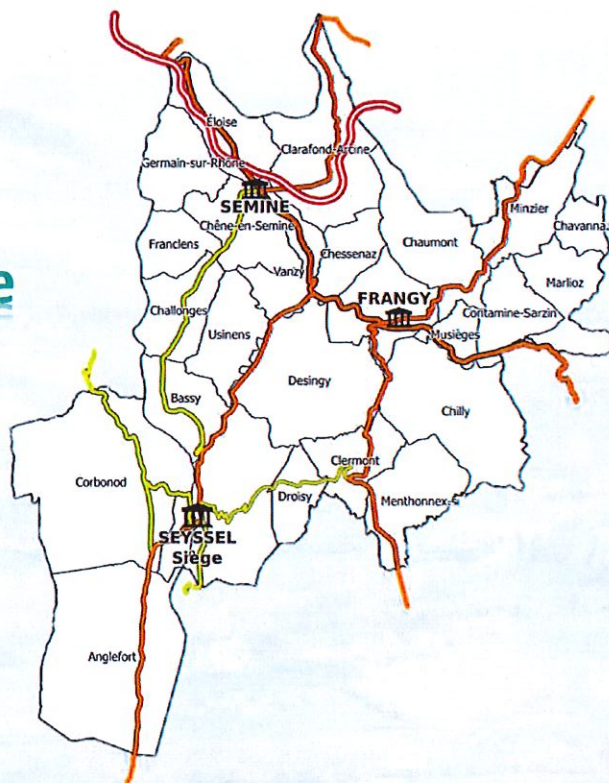


# Schéma de

# COhérence

# Territoriale



## COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES & RHONE

### PROJET D' AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

### PIECE N°2

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 septembre 2018, approuvant le SCoT Usse et Rhône.*

*Le Vice-président délégué à l'urbanisme et l'aménagement du territoire,  
Bernard REVILLON.*





## **- SOMMAIRE -**

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>p.1</b>
<b>1. Le développement durable : Une notion déjà ancienne ayant une portée universelle .....</b>	<b>p. 1</b>
<b>2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT.....</b>	<b>p. 2</b>
<b>3. L'ambition générale et la structure du PADD .....</b>	<b>p. 3</b>
<b>Axe 1 : Pour un territoire (de vie et de travail) organisé, structuré et qui s'affirme.....</b>	<b>p.6</b>
<b>Axe 2 : Pour un développement économique et social pérenne.....</b>	<b>p.13</b>
<b>Axe 3 : Pour un cadre de vie préservé et valorisé .....</b>	<b>p.24</b>
<b>CARTE DU PADD .....</b>	<b>p.33</b>

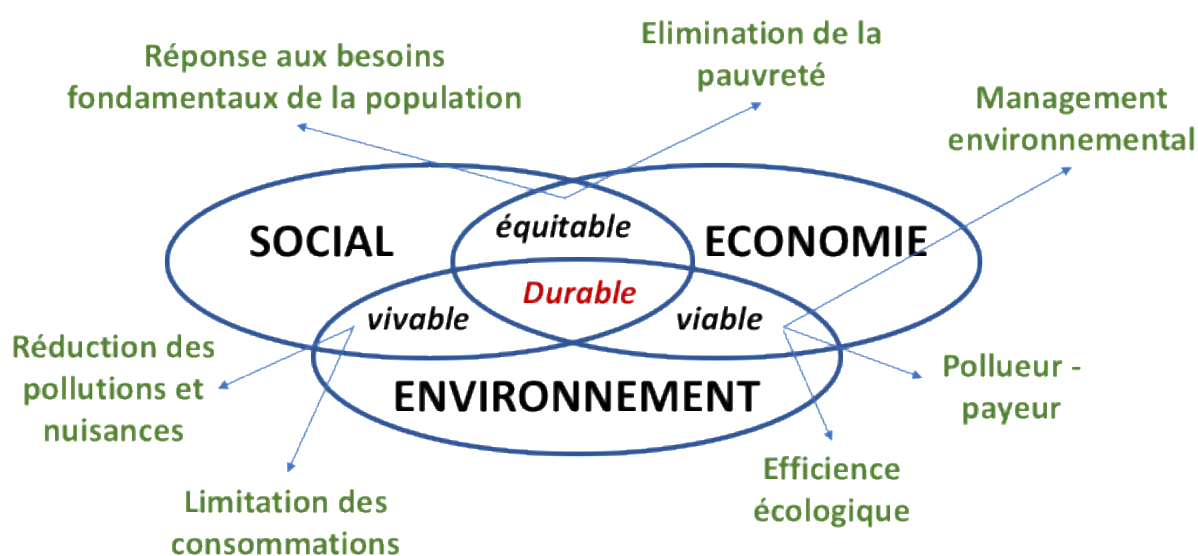
## PREAMBULE

### 1. Le développement durable : Une notion déjà ancienne ayant une portée universelle

- Le développement durable se définit comme « un mode de développement qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (1<sup>ère</sup> définition donnée en 1986 par la Commission de Mme BRUNTLAND, et reprise en 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies de RIO).
- Le Développement Durable se traduit par **un engagement** (des nations) à **promouvoir des modes de développement plus respectueux** de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.
- Cette définition se matérialise par la convergence de **trois préoccupations** d'ordre :
  - social,
  - économique,
  - et environnemental,

Ces trois domaines interagissant entre eux ...

#### Les principes du Développement Durable : une vision globale du développement pour un bien-être de l'homme



- Un développement plus durable et plus soutenable est reconnu comme une **nécessité et une urgence**, face aux dysfonctionnements en cours à l'échelle planétaire, ...
- Et un **impératif** pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, écologiques et environnementales.



## 2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT

- Fondé sur les grands enjeux thématiques et transversaux dégagés du diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue **la clef de voûte du SCoT**.
- Il est la « charte d'engagement » des élus, qui en ont débattu en Comité syndical, le 19 mai 2015.
- Elaboré en concertation avec les partenaires institutionnels, ce projet politique **doit respecter les grands principes d'équilibre et de durabilité**, et aborder l'ensemble des thématiques listées par le Code de l'urbanisme



« Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques ...

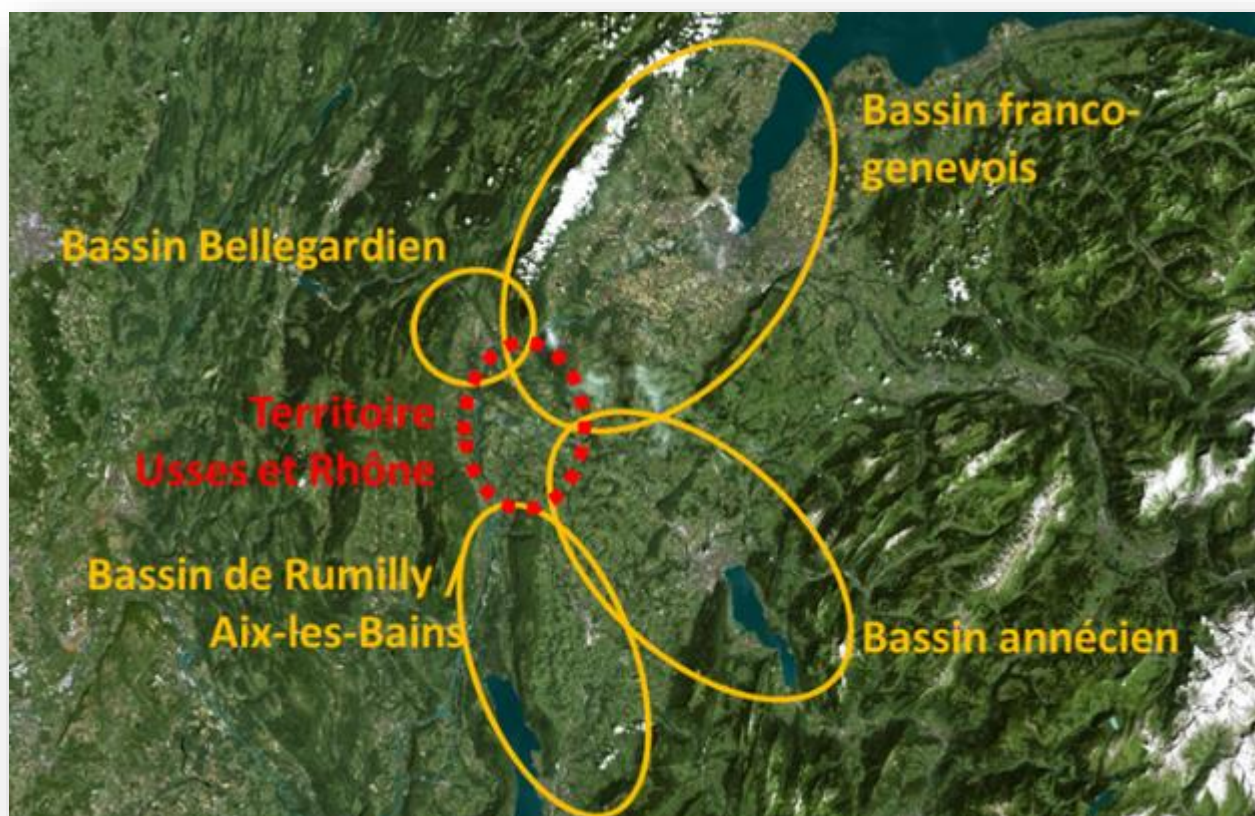
- d'urbanisme
- de logement,
- des transports et des déplacements,
- d'implantation commerciale,
- d'équipements structurants,
- de développement économique, touristique et culturel,
- de développement des communications électroniques,
- de qualité paysagère,
- de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles,
- de lutte contre l'étalement urbain,
- de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques

(Article L141-4 du Code de l'urbanisme).

### 3. L'ambition générale et la structure du PADD

D'un territoire rural « sous influences », à l'articulation de plusieurs bassins de vie dynamiques, il s'agit de concevoir un territoire de vie et de projets :

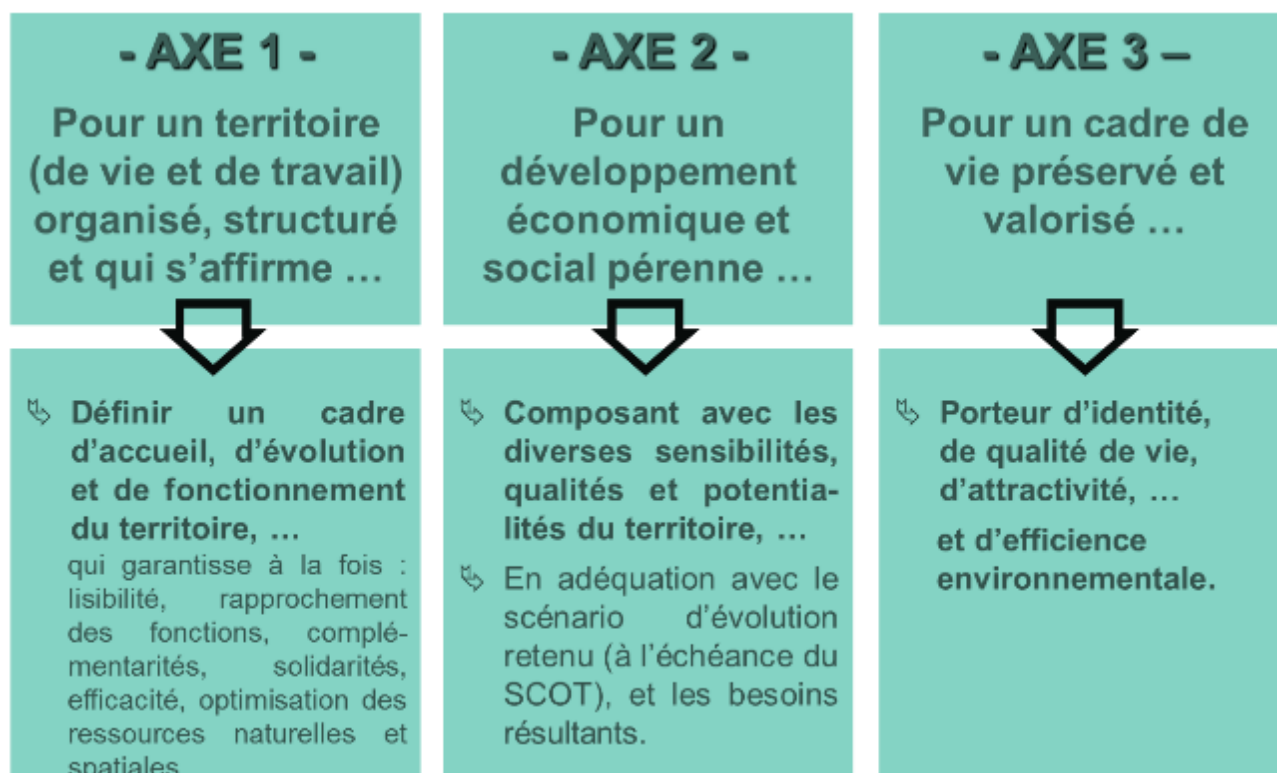
- Un territoire maître de son devenir (pour ne pas le subir).
- Un territoire attractif, où il fait bon vivre et travailler.
- Un territoire porteur de transitions économiques, sociales et environnementales (pour que le développement durable prenne tout son sens).
- Un territoire de cohésion, qui se renforce de l'intérieur (pour plus d'identité et d'efficacité).
- Un territoire partenaire des territoires voisins (pour coopérer et se compléter).

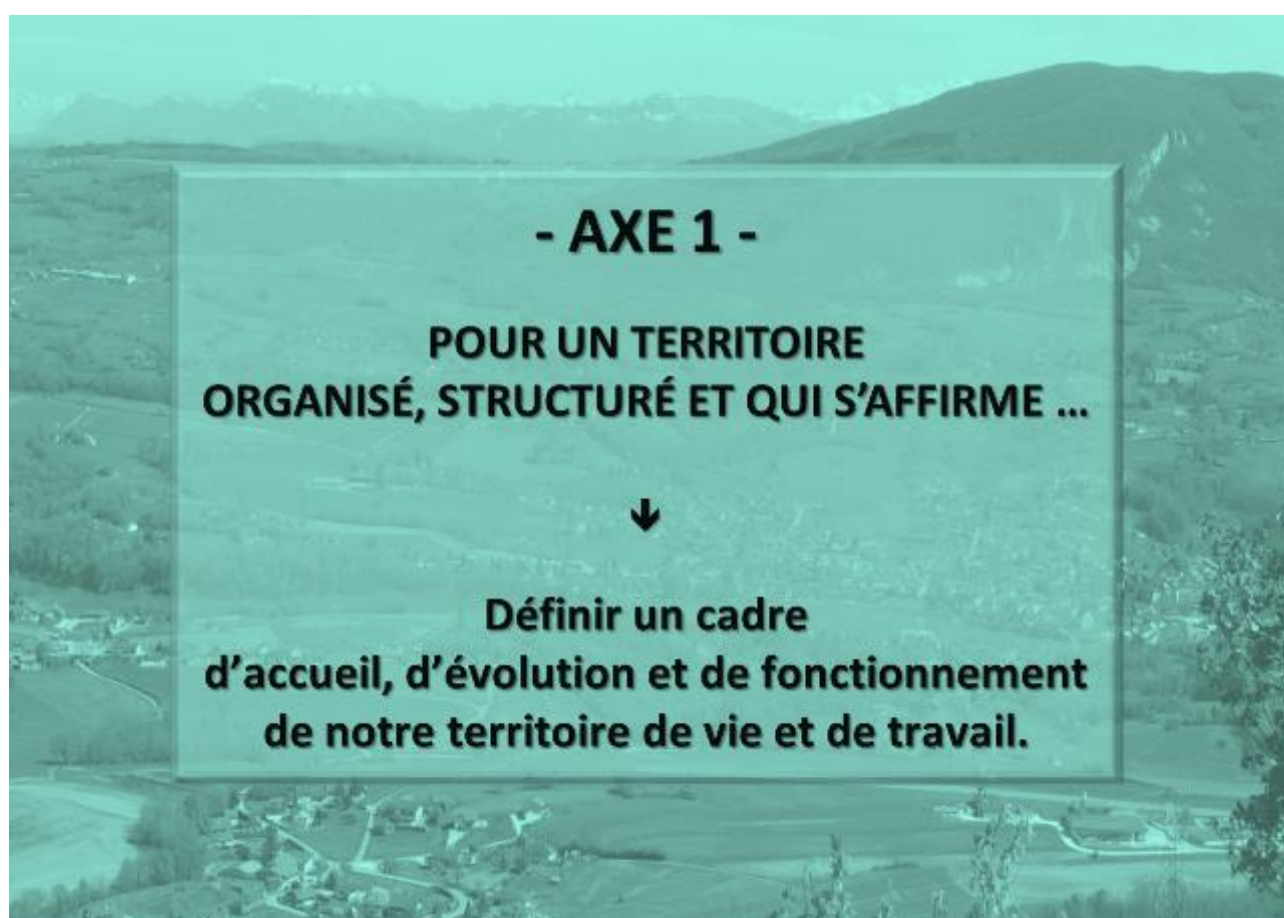


Le PADD du SCoT Usse et Rhône s'articule autour de **3 axes stratégiques à caractère transversal**, déclinés en orientations générales et en objectifs induits.



Ces trois axes stratégiques sont les suivants :







## Axe 1 : Pour un territoire (de vie et de travail) organisé, structuré et qui s'affirme...

### 1.1

- **Opter pour un cadre d'organisation et de développement du territoire.**

Il s'agit pour le territoire de se doter d'un CADRE qui à la fois :

- Permette d'assurer un juste équilibre entre ses différentes fonctions économiques, sociales et environnementales.
- Contribue, dans la mesure du possible, à rapprocher les fonctions (habiter / travailler / consommer / se distraire), et ainsi, ... à économiser et optimiser les équipements, les réseaux, l'espace, ... mais également les temps et les coûts financiers et environnementaux liés aux déplacements (des TIM<sup>1°</sup>, en particulier).
- Et plus globalement : participe à sa lisibilité et à l'affirmation de son identité, vis-à-vis de l'extérieur.

*Ce cadre d'organisation et de développement est illustré (dans le PADD) par la **CARTE du maillage territorial**.*

Objectif induit 1.1a

Objectif induit 1.1b

<sup>1</sup> TIM : Transports Individuels Motorisés (voiture particulière, essentiellement).

**Objectif****1.1a****Construire une armature territoriale, qui concilie un développement adapté de nos communes et le bon fonctionnement global du territoire Usse et Rhône.**

- **Principe général** : Le PADD vise un maillage du territoire Usse et Rhône, affirmant les rôles respectifs (complémentaires, solidaires, et non concurrents) de chaque commune selon trois niveaux principaux de hiérarchie urbaine, différenciés par pôles de vie et/ou d'activités :
  - 2 pôles-centres de vie reconnus comme tels : Frangy et les deux Seyssel (01/74).
  - 7 pôles complémentaires (+/- 1 000 habitants).
  - 16 pôles ruraux de proximité (+/- 500 habitants).

*Les conditions (quantitatives et qualitatives) du rôle d'accueil de chaque pôle sont précisées dans le DOO (Pièce N°3).*

- Des pôles d'activités principaux :  
*(en lien avec les orientations 2.1c / 2.1d)*
  - 1 pôle majeur d'activités (mixtes) et d'équipements : Le pôle de la Semine (anciennement dénommée : « la Croisée »).
  - 2 pôles d'activités structurants (situés sur des axes majeurs), composés de plusieurs sites :
    - Frangy / Musièges.
    - Seyssel / Corbonod.

## Objectif 1.1b

**Associer à cette armature territoriale les moyens d'un fonctionnement optimal, en matière :**

- **de desserte en réseaux (secs et humides),**
- **de mobilités physiques, mais aussi virtuelles,**
- **de consommation des espaces dédiés à l'habitat et aux activités économiques.**

■ **Pour un niveau de desserte en réseaux adapté** (et participant) à l'armature territoriale, qui doit (pour le moins) tendre vers :

- La sécurisation et l'amélioration de l'alimentation en eau potable (considérant le facteur limitatif sa quantité), dans le cadre d'une gestion globale raisonnée de la ressource (*en lien avec l'orientation 3.3.a*).
- L'optimisation des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif/non collectif et pluvial (extensions localisées et/ou amélioration).

■ **Pour un territoire de mobilités « virtuelles » :**

Il s'agit de faciliter et d'accompagner le déploiement des technologies de l'information et de la communication (TIC), au service du territoire (et dans le cadre des schémas départementaux d'aménagement numérique), pour :

- Pallier aux inégalités territoriales et sociales liées à l'éloignement ou au relatif isolement de certaines communes, ou aux problèmes physique d'accessibilité.
- Renforcer son attractivité, notamment économique (et favoriser, notamment, le développement du télétravail et du e-commerce).

■ **Pour un territoire de mobilités (plus) multimodales :**

Globalement, il s'agit de contribuer à maîtriser l'accroissement des besoins en déplacements (surtout en déplacements automobiles) et encourager la diversification des modes de déplacement, au sein du territoire et en connexion avec les territoires voisins, et en particulier, avec les pôles multimodaux de Bellegarde-sur-Valserine et de Saint-Julien-en-Genevois.

**Cet objectif se décline à plusieurs niveaux :**

- ↳ En matière de transports collectifs (TC)<sup>2</sup>, ferroviaires et routiers :
  - Favoriser les transports collectifs en lien avec la polarisation du territoire.
  - Conforter la gare de Seyssel-Corbonod, comme pôle multimodal.
  - Soutenir et accompagner l'amélioration de l'offre ferroviaire (ligne, cadencement, ...).
  - Soutenir et accompagner le renforcement de l'offre (départementale) de transports en commun interurbains, circulant sur les routes principales.
- ↳ En matière de multimodalité et d'intermodalité :
  - S'appuyer sur les infrastructures routières existantes et les adapter comme support de développement des TC et des modes doux.
  - Favoriser les conditions, voire promouvoir (plus directement) des solutions alternatives (et complémentaires) à la voiture individuelle ou même au transport collectif « classique » (solutions « non conventionnelles » de type TAD<sup>3</sup>, TC de proximité, auto-partage, covoiturage).
  - Développer (et localiser « opportunément ») les parkings de co-voiturage et d'échanges (P+R), en lien avec les arrêts des lignes de car interurbains aux fréquences améliorées.
  - Opter pour une politique de stationnement (des voitures particulières) cohérente avec l'objectif de diversification des modes de déplacements, et incitative à une évolution des pratiques individuelles de mobilité.
- ↳ En matière de modes « doux » :
  - Favoriser et encourager l'utilisation des modes « actifs » (non ou faiblement motorisés) pour les déplacements « utilitaires » (du quotidien), au sein et entre les pôles urbains, quand les conditions infrastructurelles (voies) et topographiques le permettent.

---

<sup>2</sup> TC : Transports Collectifs.

<sup>3</sup> TAD : Transport A la Demande.

## 1.2

- Progresser vers « plus et mieux de gouvernance » ...

Il s'agit de progresser vers « plus et mieux de gouvernance », comme gage d'efficacité territoriale (en termes de réflexions, de fonctionnement et d'actions), et notamment pour une mise en œuvre optimale du SCoT.

Cela signifie à la fois :


- Pour plus de performance et de cohésion internes au territoire Usse et Rhône ;
- Pour plus de reconnaissance, d'efficacité et d'attractivité vis-à-vis de l'extérieur ...

En cohérence avec le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), visant à « faire de la Haute-Savoie un territoire de compétitivité administrative ».

***Cette orientation présente un caractère transversal fort, et un corollaire commun à diverses orientations du PADD, ou du DOO.***

Cette gouvernance territoriale est déjà engagée avec notamment :<sup>4</sup>

- ↳ Depuis le 1er janvier 2017 : La fusion des trois Communautés de Communes (du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse) en une seule intercommunalité, en application du Schéma Directeur de Coopération Intercommunale du Préfet de Haute-Savoie.
- ↳ L'élaboration (en cours), de trois PLU intercommunaux (PLUi), sur le périmètre des chacune des trois anciennes Communautés de Communes.
- ↳ La Prise de la compétence assainissement dès le 1er janvier 2017.



Objectif induit 1.2a



Objectif induit 1.2b

<sup>4</sup> Décisions prises après le débat sur le PADD.

**Objectif**  
**1.2a**

**Tendre vers une mutualisation de certains moyens de gestion territoriale, ainsi que d'études ou de projets ...**

... Pour plus de performance et de cohésion interne au territoire Usse et Rhône.



**Objectif**  
**1.2a**

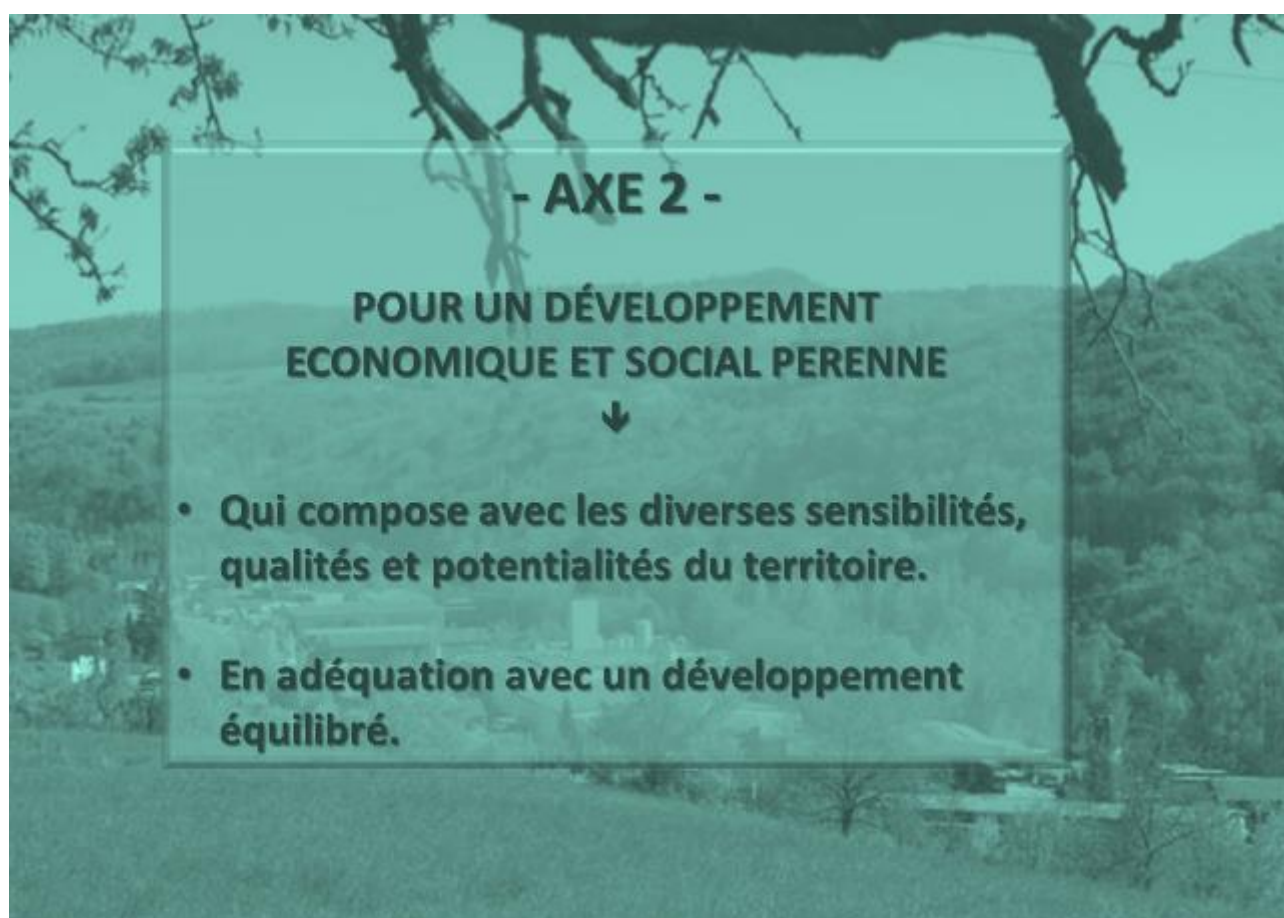
**Échanger et coopérer avec les territoires voisins ...**

... Pour plus de crédibilité de reconnaissance et d'efficacité, vis-à-vis de l'extérieur :

Il s'agit à la fois :

- De d'échanger et coopérer avec les territoires communautaires voisins, avec lesquels les interactions sont nombreuses (voire certains projets communs), mais aussi avec divers partenaires institutionnels ou opérationnels.
- De développer des passerelles avec les territoires voisins, en matière de coopérations économiques, environnementale, de projets culturels et de déplacements.





## Axe 2 : Pour un développement économique et social pérenne...

**2.1**

- Favoriser et accompagner un développement économique soutenable à l'échelle du territoire ...

Le développement économique du territoire doit tout à la fois :

- S'appuyer sur les principaux « leviers » de l'économie locale et sur leurs complémentarités.
- Mieux répondre aux besoins présents (de travail et de consommation « sur place »), et contribuer à limiter les phénomènes de dépendance (vis-à-vis de l'emploi et des commerces et services extérieurs) et de résidentialisation.
- Etre porteur des (nouvelles) valeurs d'économie « verte, sociale et solidaire ».
- Participer à l'attractivité, à l'identité et à l'image recherchées du territoire, et les conforter vis-à-vis de l'extérieur.

  
Objectif induit 2.1a  
Objectif induit 2.1b  
Objectif induit 2.1c  
Objectif induit 2.1d



**Objectif****2.1a**

**Préserver et soutenir une agriculture pérenne et de qualité dans sa fonction productive première, mais aussi dans ses fonctions complémentaires.**

- **Pour une agriculture à l'avenir sécurisé** (vecteur historique du développement local), il s'agit à la fois, de :
  - Garantir le bon fonctionnement, voire le développement des exploitations agricoles, par la préservation de leurs outils et moyens de production, c'est à dire : les surfaces agricoles (y compris les alpages), les sites bâtiments agricoles, en préservant les possibilités de circulation (des engins et du bétail).
  - Soutenir et préserver la diversité des productions agricoles (élevage, viticulture, maraîchage, arboriculture, etc.).
  - Conforter le poids économique de l'agriculture, par la diversification des activités agricoles, en particulier l'agri-tourisme (source de revenus complémentaires et hébergement pour les touristes), mais aussi, potentiellement, la production énergétique (biogaz, ...) et autres transformations issues de l'agriculture (en lien avec l'objectif 3.3c).
  
- **Pour une agriculture de qualité**, il s'agit de :
  - Favoriser le maintien et le développement de produits à haute-valeur ajoutée (labellisés IGP, AOP, biologique, ...).
  - Soutenir et accompagner l'agriculture dans sa fonction d'acteur des paysages ruraux et de maintien d'espaces ouverts, comme garante essentielle de l'identité rurale du territoire et de la qualité du cadre de vie.

## Objectif 2.1b

### Développer et dynamiser un tourisme en lien avec le cadre environnemental et les potentialités locales.

- **En amont : concevoir une stratégie touristique** reposant sur les atouts du territoire, vecteur d'identité et d'attractivité. ...

Et mettre en œuvre une politique marketing et de promotion.

- **Reconnaître et conforter les Pays de Seyssel-Corbonod et de Frangy comme centralités touristiques du territoire**, et notamment, comme pôles de culture viticole, de tourisme fluvial et aquatique, ainsi que d'activités nordiques (Sur-Lyand).

- **Structurer et promouvoir un tourisme vert-blanc-bleu diversifié**, signifiant de :

- Favoriser le développement d'activités agri-touristiques et de loisirs de plein-air compatibles avec le fonctionnement des exploitations agricoles et avec la préservation des sites naturels sensibles.
- Et plus ponctuellement : conforter et valoriser les sites touristiques et de loisirs existants ou présentant des potentialités de valorisation, tels que (principalement) :
  - Base de loisirs et port de Seyssel.
  - Espace Nature Sur-Lyand (loisirs et sports d'été et d'hiver).
  - Massif du Vuache (d'intérêt botanique).
  - Sites et monuments historiques, musées, dont le Château de Clermont (tourisme culturel).
  - Site du barrage (tourisme industriel).
  - Aérodrome de Corbonod.
  - Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (GR65).

- **Améliorer et diversifier les offres** d'hébergement touristique et de restauration, en corrélation avec les attentes qualitatives d'une clientèle de proximité (pour l'essentiel).

- **Développer et aménager les itinéraires de promenades et de randonnées** pédestres, équestres et cyclables,

au sein du territoire du SCOT et en connexion avec les territoires voisins.

Cela induit notamment, de participer à la mise en œuvre des PDIPR<sup>5</sup> et du projet d'itinéraire cyclable « ViaRhôna ».

<sup>5</sup> PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée.

**Objectif**  
**2.1c****Promouvoir un secteur industriel et artisanal local respectueux de l'environnement.**

- **Conforter un développement économique complémentaire entre les trois polarités économiques principales du territoire** (la Semine, Seyssel/Corbonod, Frangy/Musièges).
  
- **Favoriser le maintien, voire le confortement, des activités industrielles existantes,**  
et le développement de nouvelles industries et activités promouvant une politique durable ... et engagées dans la transition énergétique.
  
- **Accompagner le développement du secteur artisanal, et en particulier celui du BTP,**  
favoriser son orientation vers l'éco-développement<sup>6</sup> (éco-construction, énergies renouvelables, ...), et notamment :
  - Soutenir la valorisation des matières organiques agricoles en lien avec les déchets des cantines scolaires, déchets verts et ordures ménagères.
  - Soutenir l'activité d'extraction de matériaux (des carrières existantes).
  
- **Favoriser et accompagner une dynamique (déjà existante) de services aux entreprises** du secteur secondaire.

<sup>6</sup> *Eco-développement : processus de développement qui se veut économe en temps et en ressources diverses (naturelles et autres), à différents niveaux : conception, production, logistique ...  
L'éco-construction en est un des aspects les plus représentatifs sur le territoire des Usse et Rhône.*

**Objectif**  
**2.1d**

**Développer un tissu de commerces et services répondant aux besoins essentiels de la population locale, et localisés au plus près de celle-ci.**

Les commerces et services à la population locale doivent être localisés :

- Au sein des principaux lieux de vie, adaptés à la mixité de leurs fonctions et à leur vitalité.
- Plus ponctuellement : au sein du pôle de la Croisée pour ce qui concerne certains services, mais en excluant toute moyenne ou grande surface commerciale.

Ceci afin de :

- Renforcer la mixité des fonctions et la vitalité recherchées de centre-bourgs et centre-villages.
  - Limiter l'évasion vers les pôles commerciaux et de services extérieurs au territoire, ainsi que les coûts et les impacts des déplacements induits.
- 
- Favoriser et accompagner (avec l'appui des Chambres consulaires) le développement du commerce électronique (e-commerce, vente en ligne, enregistrement de commandes), au sein des commerces et autres activités existantes ou désirant s'implanter sur le territoire.

## 2.2

**• Préparer des conditions d'accueil et de vie des populations actuelles et futures ...**

Les conditions d'accueil et de vie des populations doivent à la fois :

- Etre cohérentes avec le scénario retenu d'évolution démographique et les choix de développement économique (aspect quantitatif).
- Tenir compte de la diversification des besoins, d'habitat, de consommation, de mobilités, et favorisent la mixité sociale et générationnelle (aspect qualitatif).
- Participer à l'organisation et à la structuration recherchée du territoire.  
*(voir l'orientation 1.1)*
- Etre compatibles / conciliables avec la préservation d'un cadre de vie (rural) de qualité, et avec les ressources mobilisables.  
*(voir l'AXE 3)*



Objectif induit 2.2a



Objectif induit 2.2b



Objectif induit 2.2c

## Objectif 2.2a

**Déployer une politique du logement pour tous, permettant d'assurer la vitalité et les équilibres sociaux du territoire.**

Cette politique du logement revêt une double dimension :

■ D'un point de vue quantitatif : Il s'agit de **prévoir un nombre suffisant de logements** à l'horizon du SCOT (2030), considérant à la fois :

- Le besoin en résidences principales déduit d'un scénario d'évolution démographique soutenu, qui prolonge, voire accentue l'évolution globale observée entre 1999 et 2013.
- Le besoin supplémentaire lié à la prise en compte d'un « point mort »<sup>7</sup>.
- L'objectif global (*qui sera précisé dans le DOO*), d'une moindre consommation moyenne d'espace par logement (par rapport à la consommation observée antérieurement).
- L'objectif d'optimisation des espaces disponibles au sein des enveloppes urbaines (espaces interstitiels significatifs) et de moindre étalement urbain.

*(en lien avec l'objectif 3.3d)*

- Les conditions et les moyens à mettre en œuvre pour accompagner cette évolution.
- Plus spécifiquement : accroître les capacités d'hébergements touristiques

*(en cohérence avec l'objectif 1.2b)*

■ D'un point de vue qualitatif : Il s'agit de :

- Promouvoir une diversification du parc de logements, tant dans ses types (collectif / intermédiaire) que dans ses modes d'occupation (locatif / locatif aidé / accession aidée), favorisant la diversité et la mixité, tant sociale que générationnelle.

Cette diversification vise avant tout les populations les plus « vulnérables », ou dont les choix sont très contraints, et en particulier :

- Les jeunes ménages souhaitant rester ou revenir dans le territoire Usse et Rhône, et plus globalement, les jeunes actifs ;
- Les personnes âgées (dépendantes ou non) ;

... Mais aussi, des populations plus spécifiques, telles :

- Les personnes en situation de précarité sociale ;

<sup>7</sup> Point mort : nombre de logements nécessaires pour une population stagnante. Le point mort est la somme du renouvellement du parc de logements, de l'évolution du nombre de résidences secondaires, de l'évolution du nombre de logements vacants et du besoin lié au desserrement des ménages.

- Les gens du voyage souhaitant se sédentariser, avec (à minima), la participation du SCoT à la mise en œuvre des Schémas Départementaux d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV).
- Cette diversification, dans son ampleur, dans ses formes, et dans sa localisation, est à envisager, en considérant indissociablement :
  - Les choix de maillage territorial et les fonctions respectives attribuées à chaque niveau de polarité (*en lien avec l'orientation 1.1*).
  - La qualité recherchée dans la production (ou réhabilitation) du cadre bâti (*en lien avec l'orientation 3.1*).
  - Les objectifs de moindre consommation d'espace (*en lien avec l'orientation 3.3d*).
- Offrir un cadre de régulation aux futurs Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) du territoire.

**Objectif  
2.2b**

**Œuvrer pour un niveau d'équipements et de services à la population, en adéquation avec leurs besoins et avec les choix de structuration et de développement du territoire.**

En association avec l'objectif 1.1b, il s'agit :

- **Conforter et optimiser les équipements existants**, qu'ils soient sportifs, éducatifs, culturels, sociaux, sanitaires.
- **Appuyer, ou prévoir (selon l'autorité compétente) la création d'équipements structurants** (plutôt institutionnels, sportifs et/ou culturels), au service :
  - de la population locale (prioritairement) ;
  - de l'attractivité, de la promotion et du rayonnement du territoire.
- **Opter pour une localisation opportune et cohérente** des nouveaux équipements, c'est-à-dire :
  - qui garantisse l'accessibilité (géographique et physique) au plus grand nombre, en particulier aux personnes à faible mobilité.
  - qui tienne compte des impacts induits par la consommation de nouveaux espaces.
- **Privilégier le statut intercommunal de ces futurs équipements.**

*Les grands projets d'équipements et de services sont précisés (obligatoirement) dans le DOO.*



**Objectif****2.2c**

**Prendre en compte, prévenir et limiter les risques et les nuisances, pesant sur les populations et sur leur cadre de vie.**

- **Préserver et protéger les personnes et les biens des aléas naturels prévisibles** (connus et répertoriés) et en particulier, des risques d'inondation. S'appuyer (notamment) sur les éléments de connaissance et réglementaires existants (cartes d'aléas, PPR), et sur les actions du Contrat de Rivière.

Préserver la forêt dans sa fonction de maintien de la stabilité des terrains (en pente) et de lutte contre l'érosion.

- **Prévenir et limiter, ou gérer les autres risques (technologiques) et nuisances (bruit, odeurs, poussières)** associées à certaines infrastructures de transports, à certaines activités ou à certains ouvrages (gazoduc, ...).

- **Optimiser la gestion des déchets ménagers et inertes** (tri, collecte, traitement, valorisation), en cohérence avec les Schémas départementaux.

*(en lien avec l'objectif 3.3.c)*

**Et plus globalement :** Déterminer des principes de structuration et de développement du territoire qui évitent, ou qui n'aggravent pas, l'exposition des populations aux risques naturels, sanitaires et technologiques (tel que, par exemple, le tracé des futures lignes de haute tension).

**- AXE 3 -**

**POUR UN CADRE DE VIE  
PRESERVÉ ET VALORISÉ**



**Qui soit porteur :**

- **d'identité,**
- **de qualité de vie,**
- **d'attractivité,**
- **d'efficacité environnementale.**

## Axe 3 : Pour un cadre de vie préservé et valorisé ...

**3.1**

- **Promouvoir un cadre bâti qui concilie tradition rurale et modernité ...**

Le cadre bâti de demain doit viser à la fois :

- Une qualité d’insertion paysagère (dans un cadre rural dominant).
- Une qualité urbaine.
- Une qualité environnementale (énergie, gestion des eaux usées et pluviales, ...).
- La maîtrise de l’étalement urbain.

Le cadre bâti s’entend ici au sens large, c’est-à-dire comprenant :

- Les formes urbaines, les constructions d’habitation (dans leurs diverses typologies).
- Les bâtiments d’activités ou d’équipements.
- Les espaces libres (privatifs) associés aux constructions.
- Les espaces publics et collectifs.



**Objectif induit 3.1a**



**Objectif induit 3.1b**

## Objectif 3.1a

### Préserver et valoriser un patrimoine porteur d'identité culturelle et d'attractivité du territoire.

Il s'agit, non seulement de protéger et de favoriser la réhabilitation des bâtiments proprement dits, mais également de préserver, de restaurer, voire de « mettre en scène » leur perception, et donc leurs abords.

Sont visés par cet objectif :

- **Le bâti historique** (châteaux, maisons fortes, tours, ...) **et le bâti traditionnel rural, montagnard** (fermes, chalets d'alpages et bâtiments d'estive) **ou urbain** (maisons de ville, ...).

La réhabilitation du bâti traditionnel participe également au processus de création de logements ne consommant pas de nouveaux espaces.

- **Des ouvrages particuliers**, témoignant de l'histoire (rurale, industrielle, ...) et de « savoir-faire ».
- **Le « petit patrimoine » utilitaire** (bassin, grenier, four, ...) **ou culturel** (chapelle, oratoire, croix...).
- **La culture gastronomique et œnologique.**

## Objectif 3.1b

### Favoriser et promouvoir la qualité du cadre bâti de demain.

Cet objectif vise les constructions (quelle que soit leur destination) mais aussi leurs abords (espaces non construits, publics et privés).

- **Favoriser la mise en œuvre d'une architecture contemporaine de qualité**, porteuse de sens dans le paysage urbain et rural, et économe en ressources (énergie, eau).
- **Promouvoir un développement et un aménagement qualitatif des espaces non construits de proximité** : espaces publics et collectifs urbains, espaces libres communs dans les opérations d'habitat, espaces publics de circulations et stationnement, mais aussi espaces privés (jardins, cours, clôtures, ...).
- **Travailler sur une signalétique homogène** et organisée dans l'ensemble du territoire.

D'une façon générale, il s'agit **d'éviter que les constructions nouvelles, par leur implantation, leur aspect extérieur et l'aménagement de leurs abords, soient génératrices d'une rupture typomorphologique facteur de « discontinuité culturelle »** (surtout lorsqu'elles se greffent à une structure bâtie traditionnelle) **et de « brouillage » des images valorisantes du territoire.**

## 3.2

- **Maintenir un cadre rural dominant qui préserve et valorise les atouts paysagers et les qualités naturelles du territoire.**

Sont visés plus précisément par cet objectif :

- Le patrimoine naturel, écosystèmes et fonctionnalités écologiques.
- Le patrimoine culturel.
- Des paysages (naturels et ruraux) et des points de vue.

L'objectif de préservation est indissociable d'un objectif de valorisation (voire, de réhabilitation ou de restauration) respectueuse, indispensable à leur bonne gestion et à leur découverte.

En effet, il ne s'agit pas nécessairement de figer ces espaces ou ces paysages pour tendre vers une leur sanctuarisation, mais bien de les gérer de façon raisonnée et de les mettre en valeur (l'intervention humaine étant devenue indispensable pour leur conservation, leur entretien et leur exploitation). Les formes urbaines, les constructions d'habitation (dans leurs diverses typologies).



Objectif induit 3.2a



Objectif induit 3.2b



Objectif induit 3.2c

**Objectif  
3.2a****Préserver, valoriser les paysages patrimoniaux et maîtriser l'évolution des paysages sensibles.**

Il s'agit en particulier (*et en lien avec les objectifs 2.1b et 3.1a*) de :

- **Préserver la qualité perceptive de certaines séquences paysagères** (depuis les axes majeurs de perception) : coupures vertes, points de vue lointains, silhouettes d'ensembles bâtis traditionnels et points focaux naturels (reliefs), ou anthropiques (sur des bâtiments ou monuments particuliers).
- **Favoriser l'accessibilité (physique et visuelle) aux espaces fluviaux et rivulaires** (du Rhône et des Usse en particulier).
- **Préserver (ou restaurer) la qualité et la lisibilité des franges urbaines et des entrées de ville**, par la limitation de l'urbanisation linéaire, ainsi que des modes de développement et des formes urbaines plus structurés et plus « consistants » (*en lien avec l'objectif 3.3.d*).
- **Promouvoir la qualité des espaces paysagers privés**, en cohérence avec l'identité rurale du territoire.
- **Préserver le caractère boisé et la perception des vues marquantes** des fronts paysagers du Grand Colombier, du plateau Sur-Lyand, du Vuache et de la Montagne des Princes.

Mais aussi ...

- **Prévenir la déprise agricole, l'avancée de la forêt et la fermeture des paysages**, et donc, soutenir l'activité agricole dans ses fonctions paysagères et de maintien d'espaces ouverts (*en lien avec l'objectif 2.1.a*).

## Objectif 3.2b

### Protéger les milieux naturels et les écosystèmes d'intérêts reconnus.

Il s'agit globalement de **préserver, voire de restaurer (plus localement) une armature agraire et naturelle garante de biodiversité et de dynamique écologique** (trame verte/jaune/bleue).

Il s'agira en particulier, de :

- Protéger durablement les grands espaces naturels remarquables à enjeux identifiés (sites Natura 2000, ...).
- Protéger les zones humides réglementaires (APPB<sup>8</sup>...) et stratégiques pour leur caractère multifonctionnel.
- Préserver la qualité des cours d'eau et leurs espaces de liberté.
- Prendre en compte le rôle complémentaire des espaces naturels plus « ordinaires » dans la dynamique écologique, y compris dans l'aménagement d'espaces verts (publics et privés) au sein de l'urbanisation.

*Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques (obligatoire) sont précisées dans le DOO, ainsi qu'une carte de localisation de ces espaces.*

## Objectif 3.2c

### Maîtriser la fréquentation des espaces naturels et organiser l'usage des espaces agraires.

Il s'agit d'adapter la protection de ces espaces, à la situation, à la qualité et aux autres fonctions et usages de ces espaces et de ces milieux :

- Activités récréatives et touristiques de plein air à organiser, dans les forêts, les alpages, en bords de rivières, partage des chemins, ...  
*(en lien avec l'objectif 2.1b).*
- Exploitation agricole (de type extensif), pastorale et forestière  
*(en lien avec l'objectif 3.3b).*

<sup>8</sup> APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes.

## 3.3

- Assurer une gestion durable de nos ressources naturelles.

Sont visées par cet objectif :

- Les ressources propres au territoire Usse et Rhône : l'eau, les sols et sous-sols (terre, matériaux), le bois, ...
- Mais aussi la ressource « espace ».



Objectif induit 3.3a



Objectif induit 3.3b



Objectif induit 3.3c



Objectif induit 3.3d



## Objectif 3.3a

### Gérer la ressource en eau (en quantité et en qualité), en maîtrisant et conciliant ses différents usages.

La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau doit se faire dans le respect :

- du Contrat de Rivière des Usse,
- du Plan de Gestion de la Ressource en eau ...

... pour concilier :

- les besoins des milieux pour l'alimentation des cours d'eau et la dilution des rejets,
- les besoins des différents usagers, domestiques, agricoles, industriels, récréatifs et touristiques.

Pour ce faire, il conviendra de :

#### ■ Optimiser la gestion de l'alimentation en eau potable :

- Préserver, protéger et améliorer l'exploitation des ressources.
- Prendre en compte le changement climatique qui peut conduire à une baisse de la ressource mobilisable.
- Optimiser le réseau de distribution, réduire les fuites, mailler les zones déficientes.
- Inciter les consommateurs à la modération des usages.
- Parfaire la défense incendie.

#### ■ Maîtriser et traiter les rejets impactant la qualité des milieux aquatiques conformément au zonage de l'assainissement (en assainissement non collectif conformément à l'arrêté DDAF/2003/SFER/n° 174 du 26 décembre 2003, en assainissement collectif dans le respect de l'objectif de non-dégradation et de l'atteinte du bon état des eaux).

#### ■ Renforcer la prise en compte des eaux pluviales et superficielles dans l'aménagement et le développement du territoire :

- Préserver les espaces de fonctionnalité et de liberté des cours d'eau et des écosystèmes connexes (zones humides).
- Prendre en compte l'aspect pluvial dans tout projet d'aménagement.
- Limiter l'imperméabilisation des sols et imposer la rétention, l'infiltration ou la réutilisation des eaux pluviales, à des fins domestiques, voire économiques.
- Prévenir et gérer les risques d'inondation  
(en lien avec l'objectif 2.2c).

**Objectif**

**3.3b**

**Exploiter raisonnablement les ressources du sol et du sous-sol, au profit de la dynamique économique locale (construction, agriculture).**

*(En lien avec les objectifs 2.1a et 3.3a).*

- **Poursuivre la production en matériaux miniers et de carrières**, en cohérence avec les stratégies départementales (schémas des carrières).  
Cela implique notamment, de préserver la capacité d'extension des carrières existantes, à associer à l'accueil des déchets inertes.
- **Soutenir le développement de la filière-bois** (bois-énergie, principalement).
- **Promouvoir un usage agronomique des sols**, respectant à la fois :
  - leur qualité (en cohérence avec le plan de gestion des matières organique),
  - leur stabilité (face aux risques de mouvements de terrains),
  - ainsi qu'une gestion économe de la ressource en eau.
- **Favoriser la réhabilitation et la restauration agricole de certains espaces** (en friche ou délaissés), en association possible avec l'accueil des déchets inertes.

**Objectif**

**3.3c**

**Valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables.**

Il s'agit globalement, de **tendre vers une moindre dépendance énergétique, par la diversification des sources d'approvisionnement** énergétique, pour faire face à l'accroissement de la demande, tout en diminuant la production et la consommation d'énergies fossiles, et ainsi participer à la lutte contre le réchauffement climatique et l'effet de serre. Et, pour ce faire :

- **Préserver et favoriser des filières de production locale** d'énergie renouvelable, intégrant la valorisation de certains déchets :
  - Bois-Energie,
  - Biogaz (méthanisation), des effluents d'élevages et des déchets organiques,
  - Energie solaire.
- **Soutenir l'exploitation de l'énergie hydro-électrique.**
- **Promouvoir la performance énergétique des constructions neuves ou existantes** (isolation, amélioration des modes de chauffage, ...), quelle que soit leur destination.

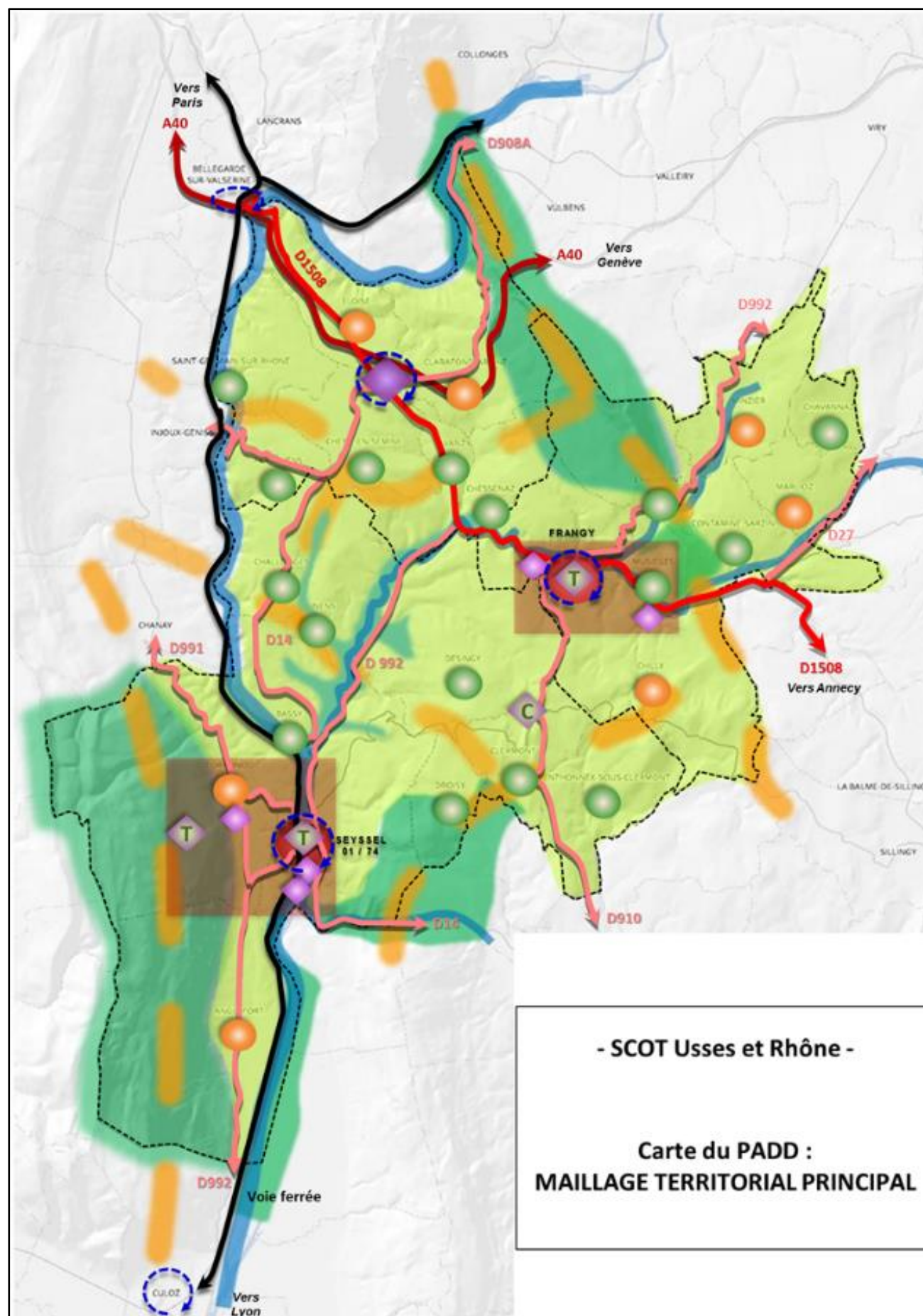
*(en lien avec l'objectif 3.1b).*

**Objectif**  
**3.3d****Maîtriser l'étalement urbain  
et la consommation d'espace.**

Il s'agit de :

- **Concevoir un développement du territoire** intégrant une gestion économe de l'espace et endiguant la fragmentation des milieux naturels et agricoles.
- **Adapter et orienter le développement urbain en cohérence avec les choix de structuration du territoire** (et la carte du maillage urbain), devant permettre de :
  - Endiguer l'urbanisation linéaire et l'étalement urbain.
  - Prioriser l'urbanisation sur les pôles centres et les pôles complémentaires de l'armature urbaine.
  - Ajuster le développement des pôles de proximité (et de leurs hameaux) aux sensibilités et aux contraintes propres à chacun d'entre eux, ainsi qu'à l'objectif d'une moindre diffusion spatiale de l'urbanisation.
  - Densifier les espaces déjà urbanisés (dents creuses / espaces interstitiels), et renouveler le tissu urbain dégradé, préférentiellement à l'extension spatiale de l'urbanisation.
  - Promouvoir des formes d'habitat permettant d'optimiser l'espace (par des densités adaptées), tout en diversifiant le parc de logements et en structurant le paysage urbain.
  - Optimiser le foncier dédié aux équipements et aux activités, y compris par la reconquête des « friches ».
- **Mettre en œuvre une politique d'acquisitions foncières, notamment sur les espaces stratégiques**, afin d'en assurer la maîtrise et de limiter les tensions

*Des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont précisés dans le DOO.*



### PADD SCOT Usse & Rhône LEGENDE :

**Limites des Communautés de Communes**

-----

**Maillage urbain des pôles de vie :**

- Pôles centres (villes de Frangy et Seyssel 01/74)
- Pôles complémentaires
- Pôles de proximité
- Pôles fonctionnels multisites

**Maillage économique principal :**

- ◆ Pôle majeur de la Croisée (mixité équipements / activités)
- ◆ Zones d'activités principales (ZAE) (industrielles et/ou artisanales)
- ◆ ◆ Pôles touristiques ou culturels principaux

**Maillage structurant des déplacements multimodaux :**

- ↔ Autoroute (A40)
- ↔ Axes routiers structurants (routes départementales), supports de développement des Transports collectifs
- ↔ Axes ferroviaires
- ⊙ Pôles d'échange multimodal

**Trame environnementale structurante :**

- Réservoirs de biodiversité à protéger durablement
- Qualité des cours d'eau à préserver et à améliorer
- Economie agricole à préserver et à soutenir pour son rôle d'entretien de l'espace rural de « nature ordinaire », dans ses fonctions écologiques et paysagères
- Perméabilité des principales continuités d'espaces naturels et agricoles, à préserver pour les déplacements de la faune

